



Société Electrique des Forces
de l'Aubonne SA (SEFA)

Case postale 134
1170 Aubonne

CONTRAT DE CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTÉ D'AUTO- CONSOMMATEURS (CA)

entre

SEFA SA
Chemin Lucien Chevallaz 5
1170 Aubonne
(ci-après « SEFA »)

d'une part,

et

Client (Représentant de la Communauté d'auto-consommateurs)

Adresse
CH-Commune

(Ci-après « le Client »)

d'autre part.

(Ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »)



PRÉAMBULE

SEFA est active dans la commercialisation et la distribution d'énergies. Elle gère notamment le domaine de la fourniture d'énergie électrique produite localement et la réalisation de micro-réseaux pour favoriser l'autoconsommation. Elle propose par ailleurs des prestations de gestion des Communautés d'Auto-consommateurs (ci-après « CA »).

Grâce à cette prestation, le représentant nommé par la CA (ci-après « le Représentant ») n'a plus à se soucier des démarches avec ses membres. SEFA le fait à sa place et verse les revenus de l'énergie produite par la CA au propriétaire de l'installation de production.

Par le présent contrat, le Représentant confie à SEFA la gestion de la facturation d'électricité de la CA. Les prestations des Parties sont les suivantes :

SEFA

Les prestations de SEFA, comme gestionnaire de la CA, comprennent dans sa tarification :

- Le comptage, le décompte, la mise à disposition des données, la facturation, l'envoi éventuel de deux rappels et l'encaissement pour le compte du Représentant, des quantités d'électricité produites et consommées localement et/ou de l'électricité complémentaire soutirée du réseau de distribution local (selon les tarifs intégrés en vigueur) ;
- Le versement des revenus de la production de la CA (consommation propre des membres de la CA + énergie refoulée sur le réseau du GRD) au propriétaire de l'installation de production ;
- Le recouvrement et la gestion du contentieux sont gérés par SEFA, sur la base des processus de l'ensemble des clients ;
- Les membres de la communauté profitent du Service clients de SEFA, qui les assiste dans toutes les questions relatives aux factures ;
- SEFA fournit un portail (e.g. Espace clients) sur lequel les membres de la CA peuvent visualiser leurs données pour leur(s) point(s) de consommation ;
- La fourniture, l'installation, la gestion, l'entretien, la maintenance et le remplacement éventuel du parc des compteurs sont un processus indépendant de la CA. Ce dernier est lié à la gestion du parc de compteurs SEFA et n'est pas inclus dans les prestations de la CA, même s'il sera intégré sur les factures pour simplifier la démarche.

Représentant de la CA

Le représentant de la CA :

- Est responsable, à la création de la CA, puis lors de chaque changement de consommateur final ou de son statut, de transmettre sans délai à SEFA toutes les informations nécessaires, ainsi que les autorisations des consommateurs finaux à transmettre leurs données de consommation et leur acceptation du tarif d'autoconsommation convenu. La forme prévue par SEFA doit être respectée.
- Détermine, en collaboration avec le propriétaire de l'installation de production, le prix de vente aux membres de la production d'énergie autoconsommée.



Conditions relatives à la prestation de gestion de la CA

- Le présent contrat découle de la constitution et de l'annonce d'une CA à SEFA au moyen du formulaire d'annonce prévu à cet effet ;
- Une connexion internet est mise à disposition par le représentant / le propriétaire.

Conditions tarifaires

- Le prix (hors TVA) pour la prestation de gestion d'une CA s'élève à 2.60 CHF/mois par compteur.
Ce prix est fixe pour les 5 premières années. Il pourra ensuite être modifié au début de chaque année, moyennant un préavis de 3 mois.
- Le prix (hors TVA) de l'énergie autoconsommée est fixé à : ct/kWh.
Ce tarif peut être modifié au début de chaque année, avec un préavis de 3 mois.
- Les frais uniques d'activation pour la mise en œuvre d'une CA sont de Sfr. 350.-.
- Tout changement dans la configuration de la CA (e.g. changement du tarif d'auto-consommation, mutation, etc.) sera facturé selon la liste de prix de l'année en cours.

Ainsi fait, en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties.

Lieu et date :

Le représentant de la CA

Prénom, Nom

Société Electrique des Forces de l'Aubonne (SEFA)

Prénom, Nom
Titre ou fonction

Prénom, Nom
Titre ou fonction

